

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.469**

**Habitat vertical :
validation de la
convention
définissant les
conditions
techniques et
tarifaires pour la
mise en place des
colonnes enterrées**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

HABITAT VERTICAL : VALIDATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS TECHNIQUES ET TARIFAIRES POUR LA MISE EN PLACE DES COLONNES ENTERREES

Dans le cadre de la mise en place du tri sélectif en habitat vertical et dans le but d'équiper la totalité des logements présents sur le territoire de la ComAGA, de nouveaux équipements de collecte sont à prévoir.

Parmi ces nouveaux équipements, des colonnes d'apport volontaires enterrées seront mises en place dans le cadre de la programmation des opérations de renouvellement urbain (ORU) et dans la mesure du possible autour des autres habitations verticales.

Compte tenu de l'intérêt de ce type d'équipement pour l'aménageur et le gestionnaire des logements, des demandes apparaissent dans le cadre de petits aménagements urbains et pour certaines constructions neuves.

Par délibération n°239 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé les modalités de financement de ces dispositifs selon les configurations d'installations.

Il convient aujourd'hui d'approuver une convention type précisant les modalités d'intervention de chaque organisme pour la réalisation des implantations et l'exploitation de ces équipements, ainsi que les modes de financement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 novembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place de cette convention entre les différents partenaires qui seront amenés à réaliser et exploiter ces équipements.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 décembre 2007

Affiché le :

26 décembre 2007